



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris /Nadège Tracol
Tél.: 04.76.60.33.30
Fax :04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : modification des limites territoriales Renage et
Beaucroissant

ARRETE PREFECTORAL

Projet de modifications des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage

Ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Beaucroissant et de Renage

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-2 à L.2112-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-5 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Beaucroissant du 6 juin 2018 et du conseil municipal de Renage du 25 mai 2018 sollicitant les modifications des limites de leurs territoires afin que le secteur élargi du Bois situé sur la commune de Renage soit rattaché à la commune de Beaucroissant et que le secteur de Maubec situé sur la commune de Beaucroissant soit rattaché à la commune de Renage ;

VU les délibérations du 23 novembre 2018 et du 20 décembre 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Beaucroissant et de Renage sollicitent la prescription d'une enquête publique relative au projet précité ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique établi à cet effet par les communes ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 21 décembre 2018 établie pour l'année 2019 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2018-12-21-008 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le projet de modification des limites territoriales des communes de Beaucroissant et Renage, qui a pour objet le rattachement du secteur élargi du Bois situé sur la commune de Renage à la commune de Beaucroissant et le rattachement du secteur de Maubec situé sur la commune de Beaucroissant à la commune de Renage, est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions et selon les modalités fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête se déroulera sur le territoire des communes de Beaucroissant et de Renage du **lundi 21 janvier 2019 à 8 heures au lundi 4 février 2019 à 17 heures inclus**, soit pendant une durée de **15 jours**.

ARTICLE 2 – Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Véronique BARNIER, chercheur associé au CNRS ;

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Renage, où toutes observations pourront être adressées par écrit sous forme de courrier (Madame le commissaire enquêteur — enquête publique de modifications territoriales – mairie de Renage - 55 Boulevard du Dr Valois 38140 RENAGE.), et par courriel à l'adresse électronique suivante : echangelimitesbeaucroissantrenage@outlook.fr

ARTICLE 3 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, en tous lieux et par tous moyens en usage dans les communes de Beaucroissant et de Renage.

Un avis sera, en outre, inséré par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des maires de Beaucroissant et de Renage, ainsi qu'un exemplaire des journaux susdit. Ces pièces, visées par le commissaire enquêteur, seront annexées au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera déposé dans les mairies de Beaucroissant et de Renage afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées.

Pour information, les jours et horaires d'ouverture sont :

Commune de Renage :

Du lundi au vendredi	De 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
Samedi	De 9h00 à 12h00

Commune de Beaucroissant :

Lundi et vendredi	De 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 16h00
Mardi	De 8h00 à 10h00 et de 16h00 à 19h00
Mercredi	De 8h00 à 10h00
Judi	Fermé
1 ^{er} samedi du mois	De 9h00 à 11h00

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de la commune de Renage (<https://www.ville-renage.fr>) ainsi que sur le site internet de la commune de Beaucroissant (<https://www.beaucroissant.com/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 – Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux fins de recevoir le public aux dates suivantes :

- le lundi 21 janvier 2019 de 08h00 à 10h00 en mairie de Beaucroissant;
- le samedi 26 janvier 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Renage;
- le vendredi 1^{er} février 2019 de 13h30 à 16h00 en mairie de Beaucroissant ;
- le lundi 4 février 2019 de 15h00 à 17h00 en mairie de Renage ;

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai prescrit au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête de chaque commune sera clos et signé par le maire qui en assurera la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur fera parvenir l'ensemble du dossier assorti de son rapport et de ses conclusions, au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et conclusions aux maires de Beaucroissant et Renage.

ARTICLE 8 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Beaucroissant et de Renage ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 9 – Les conseils municipaux des deux communes concernées délibéreront sur le projet après clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 – Le projet de modification des limites territoriales est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononcera dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis sera réputé rendu.

ARTICLE 11 – La décision de modification des limites territoriales sera prise par le préfet de l'Isère, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis du conseil départemental et des conseils municipaux.

ARTICLE 12 – Les frais inhérents à l'enquête publique sont répartis de façon équitable entre les deux communes.

ARTICLE 13 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de Beaucroissant et de Renage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 10 JAN. 2019

Le préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL